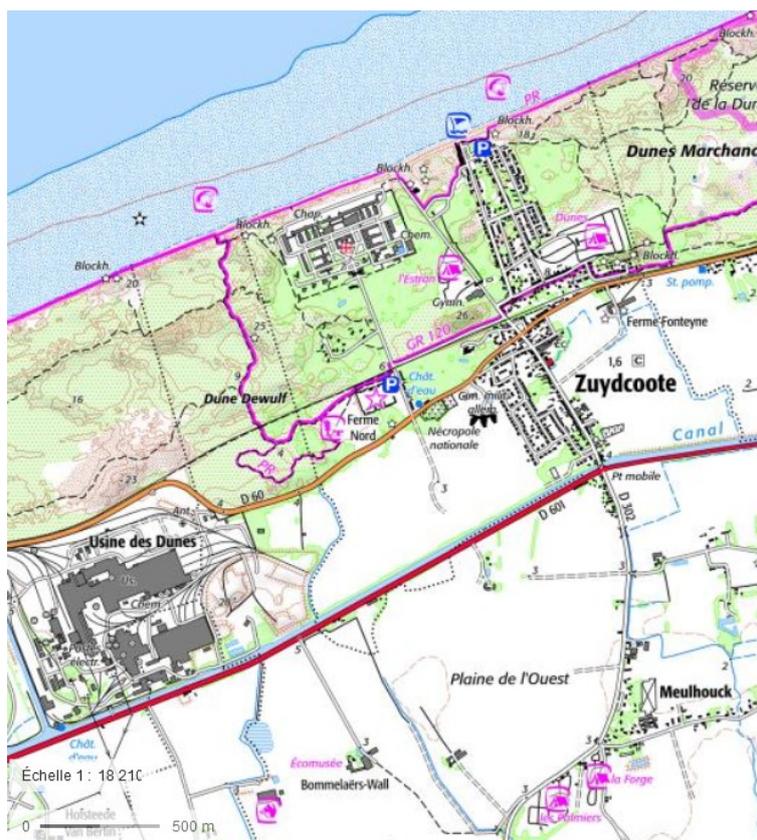


Le pétitionnaire justifie sa demande pour un « motif d'intérêt public majeur » (l 4° c du L. 411-2 du code de l'environnement).

Le projet

Il est porté par la Communauté urbaine de Dunkerque dans le cadre de la labellisation Grand Site de France. Il s'agit de réhabiliter la "Ferme Nord" (1,07 ha) actuellement dans un état dégradé, qui est une des anciennes fermes du sanatorium de Zuydcoote située à 3 km de la frontière belge et à 1 km. du front de mer et la limite du cordon dunaire et du polder flamand.



Carte topographique au 1/25 000 (extrait de Géoportail) : plan de situation du projet (au centre de la carte)

Le projet a une visée environnementale multipartenaires puisqu'il est destiné à accueillir au sein des bâtiments Nord et Est, la Maison du Grand Site de France des Dunes de Flandre, le CPIE Flandre Maritime, le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, les gardes départementaux ainsi qu'un espace muséographique associé à la Seconde Guerre mondiale et un pôle de services pour randonneurs, cyclotouristes et visiteurs.

La « Ferme Nord » est une enclave exclue de plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel : ZNIEFF de type 1 « Dunes de Leffrinckoucke », ZSC « Dunes de la plaine maritime flamande », Inventaire national du patrimoine géologique « massifs dunaires de la Flandre maritime ». D'autres espaces remarquables se trouvent également à proximité : ZNIEFF de type II « Les Moeres et la partie Est de la plaine maritime flamande », à 700 m., ZPS « Bancs des Flandres » à 750 m., RNN « Dune Marchand » à 1,25 km.. Par ailleurs, la « Ferme Nord » fait partie du site classé au titre de la loi de protection des paysages de 1930 « Dunes de Flandre

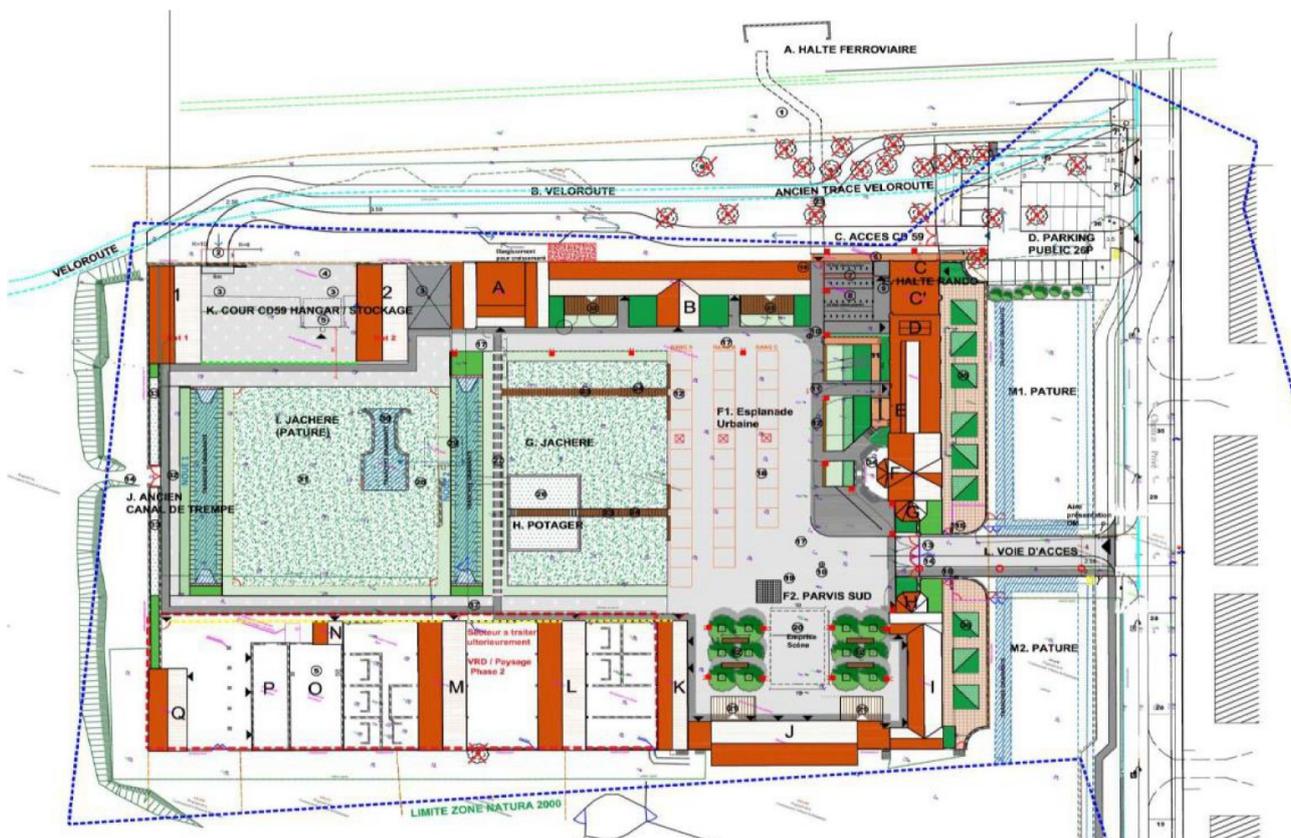
maritime » et, de par sa situation, elle est également située sur le tracé de la future véloroute du littoral.

Les travaux prévus relèvent de la réhabilitation des bâtiments existants avec cependant la construction de deux auvents le long de l'enceinte nord de la ferme pour le stationnement des véhicules des gardes du département. Le domaine comprend des parties souterraines qui sont cartographiées en page 52 du dossier technique. Le souterrain de la partie nord du bâtiment doit être comblé, car posant des problèmes de structure et de sécurité.

Les bâtiments sud seront destinés à conforter la vocation du site par la création de services écotouristiques complémentaires : hébergement, restauration, location de vélos... Dans un premier temps, il n'est prévu de réhabiliter qu'une partie des bâtiments.

La cour centrale sera convertie en place publique pour partie alors que l'autre partie sera conservée pour le pâturage d'animaux.

Les travaux sont prévus de mai 2025 à décembre 2027 ; le calendrier détaillé figure en pages 297 et 298 du dossier technique.



Extrait du dossier technique : plan masse prévisionnel du projet

L'évaluation des incidences Natura 2000 pour l'ensemble de la ZSC « Dunes de la plaine maritime flamande », n'est pas encore réalisée. Cependant une évaluation partielle a été menée pour l'emprise du projet avec un avis favorable de la DDTM du Nord en amont du dépôt du dossier de dérogation.

Inventaires

La zone d'étude figurant en page 29 du dossier technique est circonscrite aux bâtiments de la ferme mais l'état initial réalisé par le bureau d'études Diagobat Environnement couvre une surface variable suivant les groupes d'espèces, notamment pour l'avifaune. Les 12 séances de prospection réalisées d'avril 2023 à janvier 2024 couvrent la majeure partie du cycle biologique des groupes suivants : flore, oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles et insectes.

Habitats naturels

Il est fait état de 12 habitats naturels dénommés suivant les nomenclatures Corine biotope et Eunis : pelouse sableuse et pelouse rase, pâturage extensif, pelouse mésophile, ourlet herbacé eutrophe, friche herbacée, fourré arbustif, plantation arborée, bâti, bâti en ruines, surface minérale, dépôt de gravats, déchets agricoles et horticoles (cf cartographie en page 66 du dossier technique).

Remarque du CSRPN : la superficie de chaque habitat est à préciser.

Flore

L'inventaire sur le territoire de la ferme fait état de 163 taxons dont 6 espèces patrimoniales : parmi elles, certaines sont rares : Chiendent des sables, Fumeterre des murailles et Herniaire velue. Les populations sont identifiées (tableau en pages 67 et 68) et cartographiées (carte en page 69 du dossier technique). Une espèce protégée, la Gesse des bois, est mentionnée à proximité de l'enceinte de la ferme, dans la zone Natura 2000 et entraînera une modification des voies de passage pour l'éviter et lui permettre de se développer (échanges lors de la présentation du dossier le 14 avril 2025).

Par ailleurs, 4 plantes exotiques envahissantes (la Centaurée rude, le Lyciet commun, la Vignevierge commune et le Sénéçon du Cap) sont considérées comme « *avérées ou potentielles* » sur le site.

Fonge

Un inventaire fongique est prévu d'août à novembre 2025 à la demande du service instructeur.

Remarque du CSRPN : la fonge étant intimement associée à l'habitat où elle vit (développement souterrain), il s'avère indispensable de n'intervenir sur aucun milieu naturel avant que le diagnostic n'ait eu lieu ; au besoin, un phasage est à prévoir.

Faune

- Avifaune.

43 espèces d'oiseaux sont recensées dans la zone d'étude et ses abords dont 31 protégées. Dans l'enceinte de la ferme, 5 espèces sont nicheuses ou susceptibles de l'être : Hirondelle rustique, Faucon crécerelle, Choucas des tours, Rougequeue noir, Bergeronnette grise. Les effectifs sont évalués et cartographiés (CERFA en page 4 et cartes en pages 84 et 85 du dossier technique).

Remarque du CSRPN : la liste rouge des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France (mars 2024) n'a pas été prise en compte dans l'analyse des enjeux. Parmi elles, une espèce apparaît en mauvais état de conservation : l'Hirondelle rustique classée quasi menacée (NT). Il convient donc de revoir la qualification de l'impact en termes de pourcentage de la population impactée par rapport aux effectifs globaux présents (à qualifier) sur un périmètre

pertinent (communes de Zuydcoote et Leffrinckouck par exemple) et de savoir le cas échéant s'il y aura report des individus s'ils n'arrivent pas à se maintenir sur le site malgré les mesures prises.

Le dossier sera à reprendre pour la bonne évaluation des enjeux et le juste calibrage des mesures ERCa.

- Chiroptères.

Il est fait état de la présence de 3 espèces dans la zone d'étude, toutes protégées : Murin de Daubenton, Pipistrelle commune et murins « à museau sombre » (soit le Murin de Brandt, le Murin d'Alcathoe et/ou le Murin à moustaches). Plusieurs individus ont été identifiés dans les structures bâties : un gîte estival de Pipistrelle commune dans un comble (bâtiment B) et 18 individus en hivernage (Murin de Daubenton et murin « à museau sombre ») dans les infrastructures. Les effectifs sont évalués et les gîtes sont cartographiés ainsi que les accès possibles aux parties souterraines (CERFA en page 4 et cartes en pages 101, 103 à 106 du dossier technique).

Remarque du CSRPN : lors de la présentation du projet au groupe de travail du CSRPN du 14 avril 2025, le porteur de projet a indiqué que seules les parties souterraines connues et accessibles ont été prospectées. Le CSRPN en prend acte et reconnaît que poursuivre les investigations seraient disproportionnées avec les enjeux connus. Les inventaires des combles et toitures n'ayant été réalisés qu'en partie, la recherche complète des colonies de reproduction ou des gîtes de transit et d'hivernation est par contre nécessaire.

Le CSRPN recommande également de désigner clairement, dans le CERFA, les 3 espèces de murin : Murin de Brandt, Murin d'Alcathoe et Murin à moustaches avec leur nom scientifique, dans la mesure où sans l'examen des dents, il est délicat de déterminer ce groupe, plutôt que par le nom générique « Murin à museau sombre ». Par ailleurs il est préférable de nommer ce groupe d'espèces « murins à museau noir ».

- Mammifères (hors Chiroptères).

5 espèces ont été observées dont une protégée, le Hérisson d'Europe (carte page 99 du dossier technique).

*Remarque du CSRPN : le Hérisson d'Europe mérite d'être inclus dans le CERFA 13 614*01 (destruction d'habitat et risque de destruction accidentelle non intentionnelle).*

- Amphibiens.

4 espèces protégées sont recensées dans les souterrains en eau (Triton alpestre, Triton crêté, Grenouille rousse, Crapaud commun). Les effectifs sont évalués et cartographiés (CERFA en page 8 et carte en page 88 du dossier technique). Il est précisé que les souterrains peuvent piéger involontairement les amphibiens.

- Reptiles.

2 espèces protégées ont été contactées : l'Orvet fragile et le Lézard vivipare. Les effectifs sont évalués (CERFA en page 10 du dossier technique) et cartographiés pour ce qui concerne le Lézard vivipare (carte page 93 du même dossier).

- Mollusques.

Un diagnostic a été réalisé en décembre 2024 par le CPIE Flandre Maritime qui a inventorié 22 mollusques ; aucun menacé au regard de la liste rouge des Hauts-de-France.

- Autres invertébrés.

Les espèces recensées ne sont pas protégées : 39 espèces d'insectes, 8 espèces d'araignées, 3 espèces de gastéropodes et 2 espèces de malacostracés.

Enjeux

Le porteur de projet considère notamment que les enjeux sont, selon les secteurs, au plus :

- **ponctuellement forts**, pour la flore (carte page 132), pour la faune du bâti : avifaune (carte page 132) et Chiroptères (carte page 133) ;
- ponctuellement modérés, pour les habitats (carte page 131).

Le dossier technique comporte une carte de synthèse spatialisant les enjeux en page 135.

Impacts bruts

Le projet entraînera principalement :

- en phase travaux, la destruction ou l'altération des habitats d'espèces ou de spécimens d'espèces végétales, le dérangement de la faune,
- en phase exploitation, le dérangement des espèces du fait d'une fréquentation accrue et plus diversifiée du site.

Mesures ERCa

Évitement.

6 mesures d'évitement sont prévues dont notamment :

- ME01 qui permet d'éviter le passage de la voie d'accès des gardes du Département du Nord sur la station de Gesse des bois ;
- ME02 qui minimise les surfaces impactées de prairies maigres et sèches par l'abandon de la création de bassins d'eau pluviale au profit de puits d'infiltration ;
- ME04 qui prescrit la minimisation et l'emplacement des emprises des travaux.

Remarque du CSRPN : la démarche d'évitement géographique aurait consisté à développer le projet (l'infrastructure d'accueil et la valorisation « Grand site de France - Dunes de Flandre ») sur un autre site géographique. L'ensemble des mesures présentées ici relève avant tout des mesures de réduction.

Réduction

12 mesures de réduction sont prévues. Outre les mesures classiques en phase chantier (adaptation de la période des travaux, non-dissémination des espèces végétales invasives ...), les mesures spécifiques les plus notables sont :

- MR08 et MR14 : mis en place de dispositifs permettant d'éloigner les Oiseaux, Chiroptères, Amphibiens, Reptiles et Mammifères terrestres, ou de limiter leur installation, au niveau des souterrains, des bâtiments et des tas de gravats ;

Remarque du CSRPN : le CSRPN n'est pas favorable à la modification et la fermeture temporaire (2 années) des accès par lesquelles entrent actuellement les Chiroptères dans les parties souterraines des bâtiments. Rien ne doit être effectué en ce sens, même si quelques Amphibiens s'y retrouvent a priori piégés, du fait de la mesure MR11 prévue dans le CERFA n° 13616 01. La même restriction vaut pour la suppression des habitats de

reproduction de l'avifaune sans mise à disposition préalable de mesures de substitution d'équivalence fonctionnelle.

- MR10 : mise en œuvre des excédents de sables du milieu naturel pour réaliser des aménagements *in situ* en faveur de la flore (expression de la banque de graines) et des insectes sabulicoles ;
- MR11 : sauvetage avant destruction des spécimens d'Amphibiens (au niveau des souterrains), de Reptiles et de la Flore avant leur transfert vers d'autres milieux favorables proches ;
- MR15 : création d'un rosarium sur le site.

Remarques du CSRPN.

La mise en place des excédents de sables pour créer de nouveaux habitats ne correspond pas à une mesure de réduction mais à une mesure d'accompagnement.

Il en est de même de la création d'un rosarium qui relève d'une démarche de pédagogie et de tourisme. Il conviendra de choisir les espèces de rosiers de manière à ce qu'ils ne deviennent pas dans le futur des espèces envahissantes ou susceptibles de polluer génétiquement les populations locales.

Impacts résiduels

L'évaluation des impacts résiduels après mesures d'atténuation, figure en page 171 et 172 du dossier technique. Ils sont considérés comme :

- nuls à négligeables pour les habitats et la flore ;
- négligeables pour les Chiroptères ;
- faibles pour l'avifaune du bâti (Hirondelle rustique, Bergeronnette grise, Rougequeue noir, Choucas des tours, Faucon crécerelle).

Remarques du CSRPN.

Les impacts résiduels des travaux et des aménagements prévus ne peuvent en aucun cas être évalués comme « négligeables » sur les chiroptères et « faibles » pour les Hirondelles rustiques. Le CSRPN considère que le projet va entraîner une perte de fonctionnalité significative notamment pour ces espèces très sensibles au changement de leur environnement.

*La fermeture pendant deux années des souterrains et le comblement de certains d'entre-eux **est considéré comme une destruction d'habitat d'hibernation**. Il en serait de même de l'interdiction d'accès aux combles pour certaines espèces de Chiroptères qui les utiliseraient en période estivale et ou hivernale (supra ; complément d'inventaire à réaliser).*

Le déplacement et la pose de nids artificiels pour les Hirondelles rustiques dans des endroits inadaptés et dans des temporalités diverses risquent d'entraîner la dispersion de la colonie présente. Il convient par conséquent d'assurer le maintien sur le site, sans aucune interruption, d'habitats de reproduction, notamment tout au long de la phase de chantier.

Pour les Chiroptères, il est demandé (supra) de ne pas fermer temporairement les cavités existantes pour éviter la dispersion des individus recherchant leur gîtes d'hiver, de s'assurer que les accès restent toujours fonctionnels (absence de réduction d'entrée et d'obstacles). Seul le comblement partiel des galeries (pour des contraintes de géotechnique) peut être envisagé (en

période estivale), mais après ces travaux, le pétitionnaire devra s'assurer que les chiroptères auront toujours des zones de report à proximité. Une évaluation, chaque hiver, des effectifs permettra de mesurer l'efficacité de la mesure.

En cas de perte (dispersion) des individus : la création ex nihilo d'un gîte d'hibernation sera à prévoir.

Les inventaires partiels des combles et toitures ayant montré la présence de gîtes de reproduction, il convient également de mieux caractériser cette fonction et de prévoir par des équipements spécifiques le maintien durable des colonies de reproduction sur le site.

Pour les Hirondelles rustiques, la mise à disposition des habitats fonctionnels de reproduction devra faire l'objet d'un phasage précis à identifier avec l'écologue dans le cadre de sa mission de suivi de chantier afin d'offrir en permanence des possibilités de report in situ, car le domaine offre de nombreuses opportunités pour aménager des sites de nids pour les hirondelles, en particulier dans les bâtiments qui ne feront pas l'objet de travaux au cours de la première phase de réhabilitation de la ferme. Il convient de s'assurer que ces espaces offrent les mêmes conditions d'accès (orientation, nature des ouvertures) et de confort (inertie thermique, absence de courant d'air...). L'utilisation de la repasse peut être envisagée pour attirer les couples sur le lieu des mesures compensatoires.

La mesure MA3, qui ne relève d'ailleurs pas de l'accompagnement, mais de la réduction d'impact, entre parfaitement dans ce cadre. Cependant, le CSRPN recommande, plutôt que des nichoirs et gîtes posés en applique, la mise en place d'équipements pérennes intégrés au bâti (murs, avant-toits, combles, sous-pentes, ...). Pour rappel, ces équipements doivent faire l'objet d'un suivi de leur fonctionnalité avec entretien et remplacement éventuels, sur la durée de la compensation, soit 30 ans.

Par ailleurs, le CSRPN recommande :

- de compléter l'étude de bioévaluation, toujours en phase travaux, en prenant en compte les abords immédiats de la Ferme Nord qui sont concernés par des enjeux liés aux zonages d'inventaire ou réglementaires (ZSC « Dunes de la plaine maritime flamande » notamment) par précaution et en prévision de l'évaluation d'incidence à venir ;
- d'intégrer dans le CERFA (pour les 5 premières années de suivi) la possibilité de capturer et relâcher les Amphibiens piégés dans les cavités maintenues pour permettre l'hibernation des chiroptères. Le prélèvement et la libération des Amphibiens se fera à la meilleure période et dans les conditions techniques et sanitaires optimales pour éviter la mortalité des individus (éviter une intervention en hiver pour éviter le gel ou l'engourdissement des espèces, et privilégier le printemps pour leur permettre d'assurer leur cycle de reproduction, ou la période estivale). La libération des amphibiens se fera à proximité immédiate et dans des milieux qui ne sont pas séparés de leur lieu de capture par une infrastructure routière (pour éviter tout risque d'écrasement, dans l'hypothèse où les Amphibiens reviendraient dans les cavités).

Compensation

La mesure de compensation *in situ* vise l'avifaune du bâti et consiste à mettre en place des nichoirs (intégrés ou posés) au niveau des auvents qui serviront de locaux techniques aux gardes départementaux.

Remarque du CSRPN : cette mesure ne peut pas être considérée comme une mesure de compensation. Il s'agit d'une mesure de réduction.

Le CSRPN constate qu'aucune mesure de compensation n'est réellement proposée pour compenser les impacts résiduels des travaux sur les conditions de vie (reproduction, hibernation, ...) des espèces protégées de la ferme. La mise en place de mesures de réduction ne fait que remettre en place, dans des temporalités différentes, des opportunités d'usages sans garanties de leur efficacité.

Compte tenu des remarques et propositions formulées au chapitre précédent, le CSRPN demande de revoir les mesures de compensation pour éviter toute perte de biodiversité, à défaut de viser un gain attendu dans le cadre d'un tel projet.

Accompagnement

3 mesures d'accompagnement sont prévues.

MA01 consiste à contribuer à la connaissance des populations d'espèces floristiques, fongiques et faunistiques de la Ferme Nord par l'intervention d'experts locaux ;

MA02 concerne la réalisation d'actions de sensibilisation, au sein de l'espace muséographique, sur les habitats et les espèces sensibles présentes dans les espaces naturels voisins ou locaux, en particulier ceux de la Ferme Nord (visualisation des gîtes Chiroptères, ...)

MA03 prévoit la mise en place d'abris (hibernaculum, tas de bois/pavés ou sable) et de gîtes artificiels pour les oiseaux (Moineau domestique, Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Choucas des tours, Rougequeue noir et Bergeronnette grise) et pour les chauves-souris (carte en page 180 du dossier technique).

Remarque du CSRPN : l'intégration des nids artificiels dans le bâti au moment de la rénovation est à privilégier.

Suivi

L'assistance d'un écologue est prévue en phase travaux. Le calendrier de la mise en place des mesures figure en page 309 du dossier technique.

Les mesures feront l'objet d'un suivi de leur efficacité les cinq premières années, puis tous les 5 ans sur une période de 30 ans.

Remarque du CSRPN : les nids de substitutions (et naturels pour les hirondelles) doivent faire l'objet d'entretien régulier pour assurer de leur fonctionnalités.

Pour les hirondelles il est toutefois préférable de favoriser la construction spontanée des nids avec de la boue. Pour ce faire, il conviendra de prévoir ou de maintenir dans l'environnement tout proche de la ferme un plan d'eau ou une dépression humide offrant aux hirondelles la possibilité récolter de la boue sans avoir à effectuer de longs trajets.

Bilan final des mesures ERCa

En page 311 du dossier technique, le porteur de projet considère que la mise en place de l'ensemble des mesures permettra de maintenir l'état de conservation des populations locales impactées à un niveau favorable.

Au final, la demande de dérogation concerne les espèces mentionnées en première page du présent avis.

Remarques générales du CSRPN

Conformément aux remarques formulées (supra), **le CSRPN estime que l'impact sur les Chiroptères et les Hirondelles rustiques est sous-évalué et que les mesures de réduction ne garantissent pas le maintien des espèces et de leurs effectifs sur le site tant pendant la phase de travaux que sur le long terme. De même, les mesures de compensation ne sont pas à même de garantir que les espèces impactées (chiroptères et hirondelles) retrouveront une équivalence fonctionnelle dans les mesures proposées.**

Dans le cadre des travaux envisagés, il y aura donc destruction des gîtes des chiroptères, en particulier dans les parties souterraines.

Les mesures ERC pour ces deux groupes d'espèces sont à reprendre.

Lors de la présentation de la demande au groupe de travail du CSRPN le 14 avril 2025, le porteur de projet a accepté les diverses mesures de réduction supplémentaires, proposées par le CSRPN, pour éviter la destruction des gîtes en phase chantier et exploitation (mesures qui ont été présentées dans le corps du présent avis (supra)).

Le CSRPN en prend acte et demande de la part du pétitionnaire **la fourniture dans les meilleurs délais d'un mémoire en réponse** qui décrit les nouvelles procédures, phasages, mesures, compléments d'inventaires et engagements.

Il convient également de garantir une gestion écologique des abords de la Ferme nord pour s'assurer du maintien des éléments de patrimoine (Gesse des bois, accès fonctionnel aux souterrains pour les chiroptères, ...). Une notice de « gestion » qui s'imposerait à tous les gestionnaires et utilisateurs du bâti et du foncier serait la bienvenue.

Le devenir du foncier et la gestion de l'équipement n'étant pas précisé (délégation de service public, partenariat privé, transfert de foncier, ...), la sécurisation des mesures compensatoires mérite d'être renforcée (ORE par exemple).

Il est enfin rappelé :

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat ; en cas d'absence de réalisation de mesures efficaces qui permet le maintien de l'ensemble des espèces anthropophiles, notamment des hirondelles et des chiroptères, sur le site, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires. La transmission des bilans des l'années 1, 2 et 3 est, dans ce sens, indispensable dans la mesure où le pétitionnaire affirme que les mesures qu'il prévoit ne généreront aucune perte de biodiversité ;
- l'importance, de façon générale, de communiquer le résultat des suivis et bilans des aménagements réalisés et préconisés, aux services de l'État (DDTM et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soient régulièrement transmises à l'INPN (Digitale 2, SIRF 2, Faune Hauts-de-France, Atlas mycologique des Hauts-de-France) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).

Avis du CSRPN

Sous réserve de la prise en compte des remarques et préconisations formulées ci-dessus et de la fourniture d'un mémoire de réponse qui présente les mesures compensatoires envisagées et le changement d'approches pour conserver au mieux des hirondelles et chiroptères, le CSRPN émet un **avis favorable sous conditions** sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par la Communauté urbaine de Dunkerque pour le projet de réhabilitation de la "Ferme Nord" à Zuydcoote.

Le CSRPN souhaite par ailleurs être tenu informé par l'autorité décisionnaire du suivi de ces recommandations ainsi que de la nature de l'acte de sécurisation des mesures qui sera pris.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 13/05/2025 à Amiens		Le Vice-Président du CSRPN  Guillaume LEMOINE		